

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 MARS 2021 – SAINTES (17)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 9 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Saintes (17) et en visioconférence, sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau élu en début de séance.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2021-01 : 57
- pour la délibération n°2021-04 : 52
- pour la délibération n°2021-05 : 52
- pour la délibération n°2021-06 : 52
- pour la délibération n°2021-07 : 45
- pour la délibération n°2021-08 : 42
- pour la délibération n°2021-09 : 35
- pour la délibération n°2021-10 : 34

Sur les 44 voix délibératives du collège des élus votant pour l'élection du Président et des vice-présidents, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2021-02 : 36
- pour la délibération n°2021-03 :
 - o Vice-présidents commissions géographiques : 35
 - o Vice-présidente commission thématique « quantité » : 34
 - o Vice-présidents des autres commissions thématiques : 33

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 20 février 2020
- II. Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2020
- III. Elections du Président et des vice-présidents de la CLE
- IV. Avis labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SYMBA
- V. Avis périmètre ZSCE pour les captages d'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte
- VI. Adoption des modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides (disposition C24)
- VII. Adoption de la proposition d'extension de la liste 2 pour la continuité écologique (disposition C31)
- VIII. Présentation de l'analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements (disposition E48)
- IX. Présentation de l'avancement de l'étude des débits biologiques (disposition E53)
- X. Présentation du bilan de l'étiage 2020
- XI. Présentation de l'avancement des PTGE (disposition E65)
- XII. Retour expérience sur les seuils gestion de l'Aume-Couture
- XIII. Présentation de l'avancement du tableau de bord du SAGE
- XIV. Questions diverses

I/ Adoption du procès-verbal de la CLE du 20 février 2020

M. Claude GUINET, Président de la CLE de 2015 à 2020, ouvre la commission en indiquant qu'il s'agit d'une CLE de fin de mandature. Suite aux élections municipales, une nouvelle CLE a été constituée par arrêté du 18 décembre 2020. Un nouveau Président et un nouveau Bureau, constitué des vice-présidents doivent être désignés en début de séance. Il remercie les élus qui se sont particulièrement investis dans l'élaboration du SAGE et qui malheureusement ne font plus partie de l'assemblée. Il remercie M. GODINEAU, Président de l'EPTB Charente, et les agents de l'EPTB pour leur compétence et leur accompagnement au cours de ces dernières années. M. GUINET accueille avec confiance les nouveaux élus de la CLE et les invite à poursuivre la mise en œuvre du SAGE.

M. Claude GUINET propose de valider le procès-verbal de la CLE qu'il a présidé le 20 février 2020. En l'absence de remarques, il le soumet au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	57
Défavorable	0
Abstention	0

Le procès-verbal de la CLE du 20 février 2020 est adopté à l'unanimité.

II/ Elections du Président et des vice-présidents de la CLE

Les élections sont avancées dans l'ordre du jour avant la validation du rapport d'activité de 2020.

Election du Président

Deux candidats se déclarent et présentent leur candidature en séance pour le poste de Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente :

- M. Alain BURNET, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- M. Lilian JOUSSON, Maire de LOUZAC SAINT ANDRE ;

Les 2 candidatures sont soumises au vote du collège des élus. Le vote est réalisé à bulletin secret.

Propositions de vote	Résultats
M. Alain BURNET	25
M. Lilian JOUSSON	11
Abstention	0
Blanc	0

M. Alain BURNET est élu Président de la Commission Locale de l'Eau par 25 voix sur 36 exprimées. La CLE Charente se poursuit, sous la présidence de M. Alain BURNET, nouvellement élu.

Election des Vice-Présidents en charge des 5 commissions géographiques

Les 5 candidats suivants se présentent pour les 5 postes de Vice-présidents en charge des commissions géographiques :

Commission géographique	Candidats
Charente amont	M. Franck BONNET
Tardoire-Karst-Touvre	Mme Eliane REYNAUD
Charente médiane	M. François EHLINGER
Né-Seugne	M. Alain TESTAUD
Marais-Littoral	M. Jean-Marie PETIT

M. Alain BURNET demande pour chacun des postes si d'autres candidats se déclarent. En l'absence d'autres candidatures, il invite chaque candidat à se présenter à tour de rôle. Puis, il soumet successivement au vote du collège des élus les 5 candidatures. Le vote est effectué à main levée.

Commission géographique	Candidats	Résultats			
		Favorable	Abstention	Nul	Blanc
Charente amont	M. Franck BONNET	35	0	0	0
Tardoire-Karst-Touvre	Mme Eliane REYNAUD	35	0	0	0
Charente médiane	M. François EHLINGER	35	0	0	0
Né-Seugne	M. Alain TESTAUD	35	0	0	0
Marais-Littoral	M. Jean-Marie PETIT	35	0	0	0

Les 5 candidats sont élus Vice-Présidents de la CLE et Présidents de leurs commissions géographiques respectives.

[Election de la Vice-Présidence de la commission thématique « Manques de ressources en eau à l'étiage »](#)

Les 2 candidates suivantes se présentent à tour de rôle pour le poste de Vice-Présidente en charge de la commission thématique « Manques de ressources en eau à l'étiage » :

- Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
- Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente ;

M. Alain BURNET soumet au vote du collège des élus les 2 candidatures. Le vote est réalisé à bulletin secret.

Propositions de vote	Résultats
Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE	19
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT	15
Abstention	0
Blanc	0

Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE est élue Vice-Présidente de la CLE et Présidente de la commission thématique « Manques de ressources en eau à l'étiage » par 19 voix sur 34 exprimées.

[Election des Vice-Présidents en charge des 4 autres commissions thématiques](#)

Les 4 candidats suivants se présentent pour les 4 autres postes de Vice-présidents en charge des commissions thématiques :

Commission thématique	Candidats
Pressions des rejets sur la qualité d'eau	M. Bernard MAINDRON
Inondations et submersions en hautes eaux	M. Christian BRANGER
Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques	M. Stéphane TRIFILETTI
Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau	M. Martine PINVILLE
Pressions des rejets sur la qualité d'eau	M. Bernard MAINDRON

M. Alain BURNET demande pour chacun des postes si d'autres candidats se déclarent. En l'absence de nouvelles candidatures, les candidats se présentent à tour de rôle. Puis, M. Alain BURNET soumet successivement au vote du collège des élus les 4 candidatures. Le vote est effectué à main levée.

Commission thématique	Candidats	Résultats			
		Favorable	Abstention	Nul	Blanc
Pressions des rejets sur la qualité d'eau	M. Bernard MAINDRON	33	0	0	0
Inondations et submersions en hautes eaux	M. Christian BRANGER	33	0	0	0
Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques	M. Stéphane TRIFILETTI	33	0	0	0
Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau	M. Martine PINVILLE	33	0	0	0
Pressions des rejets sur la qualité d'eau	M. Bernard MAINDRON	33	0	0	0

Les 4 candidats sont élus Vice-Présidents et Présidents de leur commission respective.

Désignation d'un Président d'honneur

M. Alain BURNET propose que M. Claude GUINET soit nommé Président d'honneur de la CLE, ce qui lui permettra de continuer d'assister aux réunions de la CLE et de ses autres instances et de participer aux débats, sans toutefois pouvoir voter. M. GUINET accepte cette proposition.

M. Alain BURNET soumet cette proposition à l'assemblée. Elle est acceptée à l'unanimité.

Désignation du 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents

M. Alain BURNET propose Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, 1^{ère} Vice-Présidente de la CLE et M. Stéphane TRIFILETTI, 2^{ème} Vice-Président de la CLE.

M. Alain BURNET soumet cette proposition à l'assemblée. Elle est acceptée à l'unanimité.

III/ Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2020

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB, présente le rapport d'activité de la CLE, les différentes actions qui se sont déroulées en 2020 et qui ont illustré la première année de mise en œuvre du SAGE Charente, approuvé le 19 novembre 2019 par arrêté interpréfectoral.

M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE le rapport d'activité 2020 de la CLE. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	52
Défavorable	0
Abstention	0

Le rapport d'activité 2020 de la CLE est adopté à l'unanimité.

IV/ Avis sur la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SYMBA

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB, présente la demande de labellisation et le rapport de la commission de planification de bassin Adour-Garonne. L'EPTB Charente, réuni le 2 mars 2021, a suivi l'avis de la commission de planification. M. Alain BURNET propose à la CLE de suivre l'avis de la commission planification et de l'EPTB Charente à savoir de donner un avis favorable au dossier du SYMBA de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents rive droite de la Charente, hors fleuve Charente, assorti des trois recommandations suivantes :

- Clarifier et mieux définir les contours des missions complémentaires de la GEMAPI ;
- Reconfigurer le découpage actuel des comités consultatifs locaux afin de garantir une meilleure cohérence hydrographique ;
- Poursuivre le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont les conseils départementaux Charente et Charente-Maritime, gestionnaires du domaine public fluvial et l'EPTB Charente, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents en rive droite de la Charente (gérés par le SYMBA) et le fleuve Charente (hors EPAGE SYMBA).

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	52
Défavorable	0
Abstention	0

La CLE émet un avis favorable à l'unanimité à la labellisation en EPAGE du SYMBA sur les affluents rive droite de la Charente, hors fleuve Charente, assorti des trois recommandations précitées.

VI Avis périmètre ZSCE pour les captages d'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte

Mme Jennifer BAZUS, de la DDTM17, présente le projet de délimitation ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales), situé sur les zones retenues comme Zones prioritaires « 1 » (Enjeux nitrates et phytos fort), représentées en hachurées sur la carte sur les secteurs de l'Antenne, de la Seugne et le secteur sur la Charente entre Angoulême et Cognac. La DDTM17 propose trois possibilités de choix sur la proposition de classement en zones prioritaires :

- Choix n°1 : Classement uniquement sur la base du zonage intrinsèque tel que présenté en annexe 3 du dossier de consultation
- Choix n°2 : Classement du zonage intrinsèque auquel se rajoute un zonage du côté de la rive opposée non retenue en tant que zone à enjeux afin d'avoir une cohérence géographique
- Choix n°3 : Classement du zonage intrinsèque auquel se rajoute un zonage du côté de la rive opposée non retenue en tant que zone à enjeux afin d'avoir une cohérence géographique et jonction des deux zones par classement des deux rives au niveau des communes de Mosnac et Saint Simeux

M. Jean-Louis DEMARCQ, de Poitou-Charentes Nature, demande pourquoi les zones prioritaires ne couvrent pas la totalité du territoire concerné. M. Mickaël VILLEGGER, adjoint au maire de Châteauneuf-sur-Charente, souhaiterait une approche symétrique par rapport aux rives de la Charente, comme indiqué dans le Choix n°2, et éviter un morcellement du zonage.

Mme Jennifer BAZUS répond que la définition des zones prioritaires correspond au résultat d'une étude hydrogéologique réalisée en 2009 croisée avec la répartition spatiale des pressions polluantes d'origine agricole de 2013. Ces pressions de pollutions diffuses ne concernent pas les pollutions en lien avec l'assainissement, elles concernent des enjeux « nitrate » et « pesticides ».

M. Guillaume CHAMOULEAU, de la chambre d'agriculture de Charente, précise que les secteurs situés en dehors des zones prioritaires ZSCE sont des zones où des actions sont également présentes. La chambre d'agriculture votera contre cette proposition, en raison de secteurs de classement qui ne sont pas jugés pertinents (La Couronne, ...), et considérant que cela constitue une « couche supplémentaire » d'obligations à venir. Il préfère soutenir les actions volontaires réalisées dans le cadre du programme Re-Sources. Il précise que la distinction entre les deux rives est cohérente, car il s'agit de territoires différents et qui n'ont pas les mêmes risques et caractéristiques en termes de pollutions diffuses.

M. Jacques BRIE, de l'UFC QUE CHOISIR, précise que l'eau potable est un enjeu prioritaire, qui mérite des mesures suffisantes et fortes, ce que n'illustre pas le zonage initial présenté.

M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES et élu d'EAU17, confirme l'importance des captages qui desservent une population importante, les jeunes populations doivent être protégées des différentes pollutions.

Suite à une question de M. Franck BONNET, délégué de Charente Eaux, M. Christophe JUTAND, de l'Agence de l'Eau, précise que les données qui datent de 2009 ou 2013 n'ont pas été actualisées mais restent valides. Les zones hachurées, dites « zones prioritaires », représentent les zones les plus contributives à ces pollutions diffuses.

M. Baptiste SIROT rappelle que dans le cadre du premier programme les agriculteurs ont été accompagnés sur les zones correspondantes au choix 1.

M. Alain BURNET propose à la CLE d'émettre un avis favorable au Choix 1 de définition de périmètre proposé par la DDTM17 : « Classement uniquement sur la base du zonage intrinsèque tel que présenté ».

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	42
Défavorable	4
Abstention	6

La CLE émet un avis favorable à la délimitation choix 1, de la ZSCE sur l'aire d'alimentation des captages de Coulonge Saint Hippolyte, telle que présentée dans le dossier de consultation de la DDTM17, annexe 3.

VII Adoption des modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides (disposition C24)

M. Denis ROUSSET, animateur du SAGE à l'EPTB Charente, présente le projet de définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides sur le territoire du SAGE Charente.

Il présente également les actions d'élaboration et de concertation concernant l'établissement de ces propositions. Ces modalités viendront alimenter le guide en cours d'élaboration, prévu dans la disposition C24 « Coordonner les inventaires des zones humides » du SAGE Charente. Il rappelle qu'il convient de protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme en application de la disposition C25 « Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme ».

Comme le souligne M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé, Denis ROUSSET précise que la participation des syndicats de bassin est un élément important de la méthode, afin d'avoir une approche de bassin, au-delà du périmètre du document d'urbanisme (PLUi ou SCoT).

La méthode reprend les critères du cahier des charges du Forum des Marais Atlantiques, qui est le seul éligible aux financements de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Elle prévoit une méthode « type » réglementaire sur les secteurs à enjeu d'urbanisation, et plus simplifiée sur le reste du territoire communal. M. Denis ROUSSET rappelle que la méthode est préconisée, et non obligatoire.

M. Alain BURNET propose à la CLE d'émettre un avis favorable sur la méthodologie d'inventaires de zones humides proposée en séance qui garantit une homogénéité de réalisation sur l'ensemble du territoire. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	45
Défavorable	0
Abstention	0

La CLE émet un avis favorable à l'unanimité.

VII/ Adoption de la proposition d'extension de la liste 2 pour la continuité écologique (disposition C31)

Mme Audrey POSTIC-PUIVIF, chef de projet Poissons Migrateurs à l'EPTB Charente, présente le projet d'extension de la liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'environnement sur le périmètre du SAGE Charente et le processus d'élaboration et de concertation qui ont conduit à l'établissement de cette proposition.

M. Guillaume CHAMOULEAU considère que les linéaires proposés sont importants et il demande si des moyens humains et financiers seront disponibles pour répondre à ces besoins supplémentaires, même s'ils répondent à une certaine cohérence. Il alerte sur la notion d'effacement de seuils qui pourrait contribuer à une diminution des niveaux d'eau et impacter les usages qui en découlent (prélèvement d'eau potable ou agricole). M. Christophe JUTAND précise que des financements sont prévus par l'Agence de l'Eau à hauteur de 40% pour les collectivités ou les propriétaires privés. Il répond que le maintien des lignes d'eau est mis en œuvre lorsqu'il y a des usages en amont. Tout cela est étudié et pris en compte, de même que la présence de zones humides et annexes hydrauliques.

M. Alain BURNET propose à la CLE d'émettre un avis favorable à l'extension de la Liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'environnement. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	38
Défavorable	1
Abstention	3

La CLE émet un avis favorable à l'extension de la liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'environnement sur le périmètre du SAGE Charente. La CLE transmettra cette proposition au préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne.

VIII/ Présentation de l'analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements (disposition E48)

M. Pape Youssou NDIONE, chargé de mission Etiage de l'EPTB Charente, présente l'étude des dispositifs de suivi des écoulements sur le périmètre du SAGE Charente.

Conformément à la disposition E48 du SAGE Charente, l'étude formule une série de préconisations pour améliorer et/ou renforcer les deux principaux dispositifs de suivi des écoulements (réseau national ONDE de l'OFB et réseau de suivi en linéaire).

Il précise que les éléments ont également été analysés sur le périmètre du SAGE Boutonne, mais les préconisations ici proposées ne concernent que le périmètre du SAGE Charente.

M. Baptiste SIROT souligne que la première conclusion est une bonne corrélation des résultats entre les deux dispositifs de suivi : « réseau ONDE » et « réseau de suivi en linéaire ». Les réseaux fournissent donc une information cohérente et complémentaire sur l'état des écoulements sur le bassin versant.

Ensuite, conformément à la disposition E48, des préconisations sont proposées. Elles sont constituées de :

- préconisations générales pour le réseau Onde ;
- préconisations générales pour le suivi en linéaire ;
- préconisations spécifiques sur les bassins à "enjeux" (Seugne, Antenne – Rouzille, Aume – Couture, Né, Bonnieure) ;
- préconisation de maintien du suivi (Argence, Nouère, Auge).

Concernant l'annonce récente par l'OFB d'une réorganisation du réseau de suivi ONDE, voire d'une diminution des points suivis sur la Région, M. Baptiste SIROT précise que la diminution reste faible sur le bassin Charente. L'ensemble des préconisations qui seront validées par la CLE feront l'objet d'une communication auprès des porteurs des réseaux de suivi. Par ailleurs, il regrette que l'évolution du réseau ONDE ne fasse pas l'objet d'une consultation des CLE concernées. Cette évolution est portée au niveau national, mais il convient que la CLE suite à cette étude et au regard des préconisations proposées, soit vigilante pour que les bassins à enjeux soient correctement suivis.

M. Baptiste SIROT indique que les bassins qui ne comportent pas de suivis des écoulements ne font pas l'objet de préconisations. En effet, les préconisations sont ciblées sur les bassins à enjeux (ex : en déséquilibre quantitatif). La présente étude vise à cartographier les réseaux de suivi des écoulements existants, à analyser leur cohérence et à préconiser des améliorations. Il ne s'agit pas ici de caractériser l'origine des assecs. Pour un bassin, comme celui du Né, le suivi des écoulements pourra également constituer un élément de diagnostic pour identifier des actions de préservation ou de restauration des zones humides ou des têtes de bassin.

Mme Marie ROUET, de la Fédération de pêche 17, se félicite que le constat de cohérence entre les deux réseaux de suivi soit désormais partagé. Elle précise que pour certaines des préconisations les concernant, des adaptations sont déjà en cours.

M. Alain BURNET propose à la CLE d'émettre un avis favorable sur le rapport et les préconisations formulées. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	35
Défavorable	0
Abstention	0

La CLE émet un avis favorable à l'unanimité. Le Président de la CLE transmettra l'analyse et les préconisations aux différentes structures compétentes en matière de suivi des écoulements.

IX/ Avis sur les seuils de gestion de l'Aume-Couture

Mme Marine DUGUE, chargée de mission Etiage de l'EPTB Charente, présente les résultats de l'application de seuils de gestion expérimentaux en 2020 sur le bassin de l'Aume-Couture, les arrêtés préfectoraux pris sur la période, ainsi que les mesures préventives de gestion mises en œuvre par COGEST'EAU.

L'année 2020 a été atypique par les conditions météorologiques observées, ne facilitant pas l'analyse. Prévu sur 3 ans, l'expérimentation de nouveaux seuils, peut concluant sur 2020, mériterait d'être illustré par plusieurs campagnes d'étiage. De plus, une autre étude en cours sur les débits biologiques de l'Aume-Couture, apportera des éléments complémentaires en 2022 qui pourront être utilisés pour préciser les seuils de gestion. Elle propose donc de poursuivre l'expérimentation de ces seuils de gestion en 2021, conclusion également retenue par le comité de pilotage de l'étude seuils de gestion réuni le 23 février 2021.

Différents membres de la CLE expriment leur interrogation et leur désaccord avec les valeurs de seuils, comme cela avait été le cas en CLE de février 2020 (Fédération de pêche 16 et 17, UFC Que Choisir et Poitou-Charentes Nature). L'année 2020 illustre pour eux l'inadéquation de ces seuils avec l'état des milieux, il convient de les retravailler.

M. Guillaume CHAMOULEAU précise que des linéaires d'assecs sont apparus dès le 15 juin 2020, où aucun prélèvement n'avait été réalisé. Ainsi, il indique que les seuils de gestion sont un élément du projet de territoire Aume-Couture. L'ensemble des mesures doivent être mises en œuvre dans leur diversité (préservation zones humides, renaturation du cours d'eau, réserves de substitution, ...) et il espère que les acteurs comme les APNE ne s'opposent pas à ces mesures par un recours contentieux.

M. Sébastien SCHAEFFER confirme que la notion d'expérimentation est indispensable avant de valider ce type de seuils. Au-delà de leurs mesures préventives, qui commencent en deçà des seuils réglementaires, il serait opportun que d'autres actions soient menées. Il cite par exemple le maintien de certains niveaux d'eau sur les cours d'eau, et ce dès le printemps, qui pourrait être piloté par les fédérations de pêche.

M. Alain BURNET propose à la CLE d'émettre un avis favorable sur le renouvellement de l'expérimentation des nouveaux seuils de gestion sur le bassin de l'Aume-Couture en 2021. Cette suite fera l'objet d'une analyse critique en CLE en 2022. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	34
Défavorable	0
Abstention	0

La CLE émet un avis favorable à l'unanimité pour la poursuite de la mise en œuvre à titre expérimental des seuils de gestion en 2021. Un point de situation sera réalisé en 2022.

L'analyse des seuils de gestion sera complétée avec les apports de l'étude des débits biologiques, avant présentation d'éventuelles modifications desdits seuils en Commission Locale de l'Eau courant 2022.

XI/ Autres points à l'ordre du jour et Questions diverses

S'agissant de points d'information, les sujets suivants sont reportés à la prochaine assemblée de CLE, qui devrait se tenir le Lundi 26 avril à 9h.

Les points reportés sont :

- IX. Présentation de l'avancement de l'étude des débits biologiques (disposition E53)
- X. Présentation du bilan de l'étiage 2020
- XI. Présentation de l'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau - disposition E65)
- XIII. Présentation de l'avancement du tableau de bord du SAGE

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à treize heures quarante.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 23 MARS 2021

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Daniel SAUVAITRE, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine (Absent pour délib. 2021-03 à 10) ;
Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Christian BRANGER, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime (Absent pour délib. 2021-07 à 10) ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de Dordogne (Absent pour délib. 2021-04 à 10) ;
M. Laurent MENUT, Délégué du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (Absent pour délib. 2021-04 à 10) ;
Mme Catherine PARENT, déléguée de l'EPTB Charente (Absent pour délib. 2021-07 à 10) ;
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON (Absent pour délib. 2021-07 à 10) ;
M. Michaël CANIT, Maire de SAINT-SORNIN (Absent pour délib. 2021-08 à 10) ;
Mme Yvonne DEBORD, Maire de CHASSIECQ ;
M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE ;
M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC (Absent pour délib. 2021-07 à 10) ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de LOUZAC SAINT ANDRE ;
Mme Eliane REYNAUD, adjointe au Maire de TOUVRE ;
M. Mickaël VILLEGGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE ;
M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES (Absent pour délib. 2021-08 à 10) ;
M. Jean-Paul GAILLOT, Maire de LA VALLEE (Absent pour délib. 2021-08 à 10) ;
Mme Marie-Noëlle MARTIN, Maire de CRAZANNES ;
M. Emmanuel CAQUINEAU, Maire de VALDELAUME (Absent pour délib. 2021-04 à 10) ;
M. Pascal LECAMP, Maire de CIVRAY (Absent pour délib. 2021-04 à 10) ;
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de CHERONNAC (Absent pour délib. 2021-07 à 10) ;
M. Franck BONNET, délégué de Charente Eaux (Absent pour délib. 2021-09 à 10) ;
M. Clément MAZAUD, Délégué de Eau 17 (Absent pour délib. 2021-09 à 10) ;
M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé ;
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ;

Mandats :

Mme Martine PINVILLE, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ; représentée par M. Mickaël CANIT, Maire de SAINT-SORNIN (Absent pour délib. 2021-08 à 10) ;
M. Alexandre GRENOT, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime, représenté par M. Christian BRANGER, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime (Absent pour délib. 2021-07 à 10) ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Départemental de la Vienne, représenté par Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Sylvain BARREAU, maire de PORT-D'ENVAUX, représenté par M. Stéphane TRIFILETTI Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Thibault BRECHKOFF, Maire de DOLUS D'OLERON, représenté par M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé ;
M. Bernard MAINDRON, Maire de ALLAS-CHAMPAGNE, représenté par Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Alain MARGAT, maire de CORME ROYAL, représenté par Mme Marie-Noëlle MARTIN, Maire de CRAZANNES ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au Maire de SURGERES représentée par M. Jean-Paul GAILLOT, Maire de LA VALLEE
M. Jean-Marie PETIT, délégué du SMBS, représenté par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ;
M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA, représenté par M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES (Absent pour délib. 2021-09 à 10) ;

Étaient excusés :

M. Jean-Claude COURARI, Maire de BALZAC ;
M. Denis VOISSIERE, conseiller municipal délégué de PORT-DES-BARQUES ;

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Emmanuel GUIONNET ;
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER ;
La représentante du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, Mme Laetitia FOUR ;
Le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Bruno BESSAGUET (Absent pour délib. 2021-07 à 10) ;
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;
La représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;
Le représentant du Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE (Absent pour délib. 2021-08 à 10) ;
Le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Louis DEMARCQ ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes M. Jacques BRIE ;

Mandats :

Le Président de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, représenté par le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Louis DEMARCQ ;

Étaient excusés :

M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ;

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :

Étaient présents :

Le représentant de la Préfète du département de la Charente, M. Benoît PREVOST-REVOL (Absent pour délib. 2021-09 et 10) ;
Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;
La représentante de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;
La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BARROUX ;
Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;
La représentante de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, Mme Sophie MIQUEL ;
La représentante de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, Mme Dorothee GERBAUD (Absent pour délib. 2021-10) ;
La représentante de Mme la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Mme Aurélie LASSUS-DEBAT ;

Mandats :

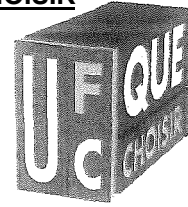
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par la représentante de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS
M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, représenté par la représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BARROUX ;

Étaient excusés :

M. le Préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne ;
Le membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité ;
Le second membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité ;

Autres personnes assistant aux débats :

M. Claude GUINET, Président de la CLE CHARENTE de 2015 à 2020 ;
Mme Isabelle BARRET, CRAZANNES ;
Mme Jennifer BAZUS, DDTM17 ;
Mme Manuela BROUSSEY, Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
Mme Laura CHAIGNE, EPTB Charente ;
M. Marc-Antoine COLLEU, EPTB Charente ;
M. Jacques DESLIAS, BOUTEVILLE, CA GRAND COGNAC ;
Mme Marine DUGUE, EPTB Charente ;
M. Alban JOLY, SYMBO ;
Mme Lydie LEBARS, CD17 ;
M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;
Mme Isabelle MOREAU, DDT 16 ;
M. Pape Youssou NDIONE, EPTB Charente ;
M. Romain OZOG, EPTB Charente ;
Mme Stéphanie PANNETIER, DDT 16 ;
Mme Sarah PAULET, EPTB Charente ;
Mme Alice PERRON, SYMBA ;
Mme Audrey POSTIC-PUIVIF, EPTB Charente ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;
Mme Françoise NICOL-SCHIFANO, Charente Eaux ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
M. Stéphane WAGNER, CD24.



Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente, du 23 mars 2021

**Interventions de France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine,
Et de l'UFC-Que Choisir Nouvelle Aquitaine**

- 1 – Le PAGD du SAGE a en effet souligné la nécessité de réviser les seuils de gestion pour tenir compte des milieux, et que les prélèvements cessent avant d'épuiser les rivières. Il faut pour cela mettre en regard les seuils de coupure et l'état des milieux,
- 2 - L'historique des débits et hauteurs de nappes accessibles auprès de l'Agence régionale de biodiversité conforté le constat de l'expérimentation 2020 qui ne montre pas d'amélioration. Nous y voyons que le débit de l'Aume à Moulin de Gouge a atteint au minimum 50 l/s sur une période de 10 ans. Ainsi, fixer un seuil de coupure à 50 l/s n'est pas en mesure d'améliorer les milieux

Par ailleurs le profil du débit à Moulin de Gouge montre qu'au-dessous d'un débit de 100 l/s nous avons un « bruit de fond » qui interroge sur la validité/signification de la mesure.
- 3 – Pour la station de St Fraigne, le seuil de coupure proposé est tellement bas devant la hauteur de la nappe (1,50 m au-dessous du minimum sur 30 ans selon l'Agence régionale de biodiversité) qu'il ne peut pas être atteint malgré les assècs. Le seuil de coupure ne peut donc pas assurer une régulation, alors que vous annoncez que ce nouveau piézomètre " *permettra le cas échéant de déclencher l'alerte avec plus d'anticipation* », un débit de 100l permettrait effectivement l'anticipation.
- 4 – Nous ne voyons pas d'amélioration avec cette révision parce que les seuils de coupure sont fixés à des valeurs jamais atteintes. Ce projet de révision des seuils de coupure ne répond donc pas au PAGD du SAGE Charente.
- 5 – Dans le programme ressources, peut-on connaître la liste des substances recherchées par l'ARS
- 6 – Dispo C31, sur la continuité écologique, sur les cours d'eau retenus la suppression des obstacles devrait être plus contraignante, il suffit d'appliquer la loi.
- 7 – Le suivi des écoulements du réseau ONDE négligent de nombreuses têtes de bassin, il nous semble au contraire qu'il serait judicieux de les multiplier.